

AVENANT 1

au règlement du jeu-concours « accompagnement handicap 2020 » du 2 avril 2020



IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

L'Association de Moyens KLESIA, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 752 610 147, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart, 75017 PARIS (ci-après l'« Organisateur » ou « KLESIA ») organise un concours de février 2020 à décembre 2020 par l'intermédiaire de sa Direction l'action sociale.

Le concours consiste à récompenser, par l'attribution de prix, les initiatives les plus exemplaires en faveur des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie, hors perte d'autonomie ou dépendance dans le cadre du vieillissement normal et pathologique lié à l'âge (ci-après le « Concours »). Afin d'organiser les conditions de participation au Concours et le déroulement du Concours lui-même, l'Organisateur a procédé au dépôt de son règlement (désigné ci-après sous le terme « Règlement ») auprès de l'étude de Maître PECASTAING, Huissier de Justice au 9, rue du Nil – 75002 Paris.

Conformément aux dispositions des articles 12 et 16 du Règlement, l'Organisateur entend par le présent avenant N°1 (ci-après « Avenant N°1 ») modifier certaines modalités et conditions du Concours dans le contexte pandémique actuel, en modifiant le calendrier afin de permettre aux Candidats de présenter plus facilement leur candidature

Il est rappelé que la participation au Concours implique l'acceptation sans réserve et le respect de son Règlement tel que modifié par le présent Avenant N°1 par les Candidats et, le cas échéant, leurs représentants légaux. Toute infraction entraînera l'élimination immédiate du Candidat en cause.

→ Article 1

L'article 5 « CALENDRIER » est remplacé par l'article suivant :

« Article 5 - CALENDRIER

- Lancement de l'appel à Projets :
jeudi 27 février 2020
- Date limite de dépôt des candidatures :
lundi 1^{er} juin 2020
- Première présélection :
du 8 juin au 9 septembre 2020
- Seconde présélection par le comité :
jeudi 10 septembre 2020
- Jury de sélection des lauréats :
jeudi 8 octobre 2020
- Remise des Prix :
mardi 1^{er} décembre 2020 »

→ Article 2

L'alinéa 4 de l'article 6 « MODALITES D'INSCRIPTION AU CONCOURS » est remplacé par les stipulations suivantes :

« Les dossiers de participation dûment complétés doivent être déposés en langue française avant le lundi 1^{er} juin 2020 à 23h59 (selon le fuseau horaire UTC +1 heure de réception) par email à l'adresse :

accompagnement.handicap@klesia.fr »

→ Article 3

L'alinéa 1 de l'article 7 « SELECTION » est remplacé par les stipulations suivantes :

« Une première phase de présélection des Candidats sera effectuée du 8 juin au 9 septembre 2020 lors de l'étude de l'ensemble des Projets par l'Organisateur en vue d'écartier les Projets qui ne répondent pas aux conditions du concours et de sélectionner parmi ceux éligibles ceux qui remplissent les critères d'évaluations (Article 8). »

→ Article 4

L'article 16 « DÉPÔT » est remplacé par l'article suivant :

Le règlement du Concours a été modifié par un Avenant N°1 du 2 avril 2020. Le règlement, tel que modifié par cet Avenant N°1, peut être modifié à tout moment sous la forme d'un nouvel avenant publié sur le site prixhandicap.klesia.fr et déposé auprès de l'étude de Maître Pierre-Joseph PECASTAING. Cet avenant au présent règlement ne sera pas susceptible de contestation de la part des Candidats. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa date de dépôt auprès de l'étude susvisée et sera réputé avoir été accepté par les Candidats du simple fait de leur participation au Concours. Tout Candidat refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

Le Règlement, l'Avenant N°1 et le Règlement tel que modifié par l'Avenant N°1 (version consolidée) sont accessibles à titre gratuit sur le site prixhandicap.klesia.fr.

Ils sont également disponibles à toute personne qui en fait la demande auprès de la Direction de l'Action Sociale de l'Organisateur à l'adresse mail : accompagnement.handicap@klesia.fr ou adresse postale suivante :

KLESIA - Direction de l'Action Sociale
1 rue Denise Buisson - 93554 Montreuil Cedex.

Le règlement complet du Concours ainsi que son Avenant N°1 ont fait l'objet d'un dépôt chez un Huissier de Justice :

Maître Pierre Joseph PECASTAING
9 rue du Nil - 75002 Paris »

→ Article 5

Le Règlement, tel que modifié par l'Avenant n°1, figure en annexe (version consolidée).

L'Avenant n°1 entre en vigueur à compter de sa date de dépôt auprès de l'Huissier désigné à l'article 16 du Règlement. Toutes les autres dispositions du Règlement demeurent inchangées et applicables pour autant qu'elles ne contreviennent pas aux dispositions de l'Avenant N°1 lesquelles prévalent en cas de contestation.

Association de Moyens KLESIA -
PRIX KLESIA ACCOMPAGNEMENT HANDICAP
Adresse de correspondance : Rue Denise Buisson
93554 MONTREUIL CEDEX
prixhandicap.klesia.fr
accompagnement.handicap@klesia.fr

KLESIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES